

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat Général

Direction de l'industrie,
des mines et de l'énergie

Service de l'industrie

30 N° CS04-SI-3482 /DIMENC

Nouméa, le - 4 NOV 2004

**Monsieur le Président Directeur
Général de PRESTIGE MOTORS
S.A**
B.P 2244
98846 NOUMEA CEDEX

Objet : - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Affaire : - Atelier de mécanique / showroom, société Prestige Motors.

Réf : - Bordereau n° 6034-2-3010/DRN/BIC du 04 août 2004.

Monsieur le Président Directeur Général,

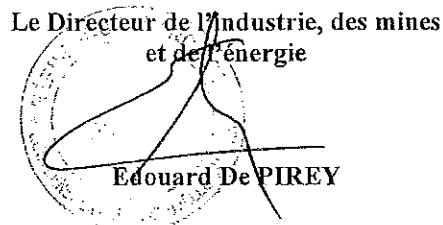
Par bordereau visé en référence, la direction des ressources naturelles m'a transmis un dossier de déclaration concernant l'exploitation d'un atelier mécanique / showroom dans la zone industrielle Pentecost – PK6 – commune de NOUMEA.

Après examen, il s'avère que votre dossier de déclaration n'est pas conforme au regard des dispositions de l'article 27 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (caractère complet et régulier de la déclaration).

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de déclaration en fournissant un plan de situation de l'installation portant sur un rayon de 100m.

Cette affaire est suivie par , technicien supérieur chargé des installations classées au sein de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (27.02.42) qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.



COPIE : Direction des ressources naturelles – Bureau des installations classées – B.P. 3718 - 98 846 NOUMEA CEDEX